

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2020

DELIBERATION N°88/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	10 SEPTEMBRE 2020	10 SEPTEMBRE 2020
40	34	40		
OBJET : Désignation des représentants de la CCVBA au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays d’Arles (PETR)				
RESUME : Dans le cadre de la recomposition du Conseil Communautaire il convient de désigner les représentants de la CCVBA au Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays d’Arles (PETR)				

L’an deux mille vingt,

le seize septembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Country Club de la commune des Baux de Provence, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BISCIONE Marion ; BLANC Patrice ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GESLIN Laurent ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; LODS Lara ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard ; MILAN Henri ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; PERROT-RAVEZ Gisèle ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; WIBAUX Bernard.

PROCURATIONS :

- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel
- De MME. GARCIN-GOURILLON Christine à M. CARRE Jean-Christophe ;
- De M. GARNIER Gérard à M. GALLE Michel ;
- De M. MARIN Bernard à MME. LODS Lara ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à M. THOMAS Romain ;
- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1 et L. 5741-1 et suivants ;

Vu l’arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2020, portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les statuts du Pôle d’Equilibre Territorial et Rural du Pays d’Arles (PETR) ;

Considérant la volonté de élus du territoire d’affirmer un projet de territoire partagé et de renforcer les coopérations entre les intercommunalités à l’intérieur du périmètre et vers les territoires voisins ;

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que le PETR du Pays d'Arles est constitué entre les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA)
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)
- Communauté Terre de Provence Agglomération (TPA)

Le Président indique que conformément aux dispositions de l'article L. 5741-3 du CGCT, le PETR constitue le cadre de contractualisation infrarégionale et infra-départementale des politiques de développement, d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Le Président indique également aux membres de l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire que les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles (PETR) prévoient que :

- Le nombre de membres au sein du Conseil Syndical est de 24 titulaires et 24 suppléants, dont 5 titulaires et 5 suppléants désignés par l'organe délibérant de la CCVBA ;
- Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Désigne ci-dessous les représentants titulaires et suppléants de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles au PETR du Pays d'Arles :

Titulaires	Suppléants
Hervé CHERUBINI	Alice ROGGIERO
Pascale LICARI	Gérard GARNIER
Bernard WIBAUX	Jean-Christophe CARRE
Anne PONIATOWSKI	Lionel ESCOFFIER
Jean MANGION	Laurent GESLIN

Article 2 : Autorise Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.